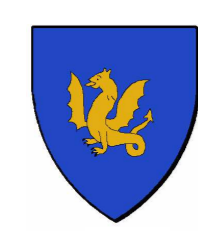


Commune de RAMILLIES

59492

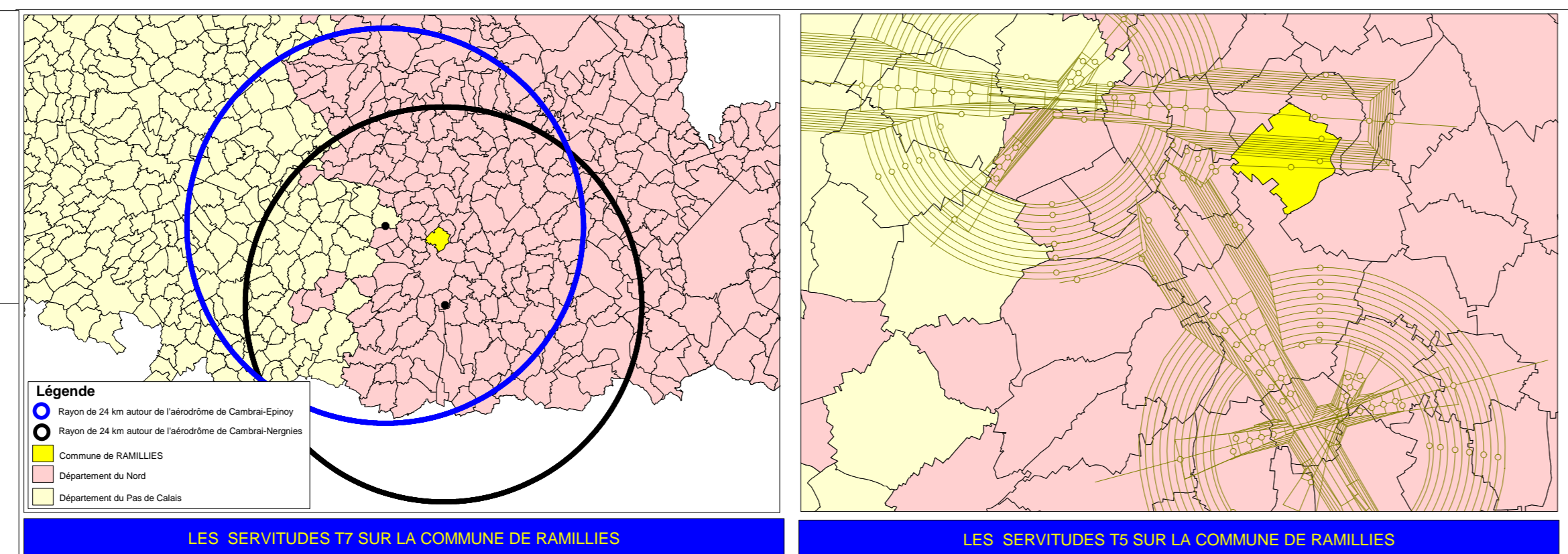
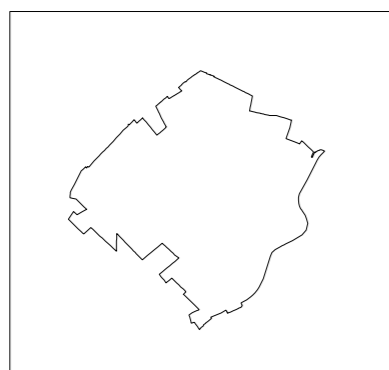


Carte Communale



PLAN 1/1

Éléments constitutifs du Plan de Commissaire (P.A.C) Art. R. 121-1 du Code de l'Urbanisme



LES SERVITUDES T5 SUR LA COMMUNE DE RAMILLIES LES SERVITUDES I4 SUR LA COMMUNE DE RAMILLIES

Servitudes d'Utilité Publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
D.D.T.M 59

Type Procédure : Elaboration Préfectorale du 17/03/2019

Document n° par : 201920213
N° de la loi : 2010-1251 relative aux collectivités territoriales

Échelle : 1 / 4 000 m

Source : Gestionnaire Servitudes (S) Gestionnaire (P) Digip

Émail : sbrunault@nord.fr

Légende

- Limite communale
- Bâtiments

AS1

Protection des Captages en Eau Potable
Captage de Ramillies D.U.P. DU 20/08/1896
Modifié par arrêté du 12/03/2001

- P.I. = Périmètre de Protection Immédiate.
- P.R. = Périmètre de Protection Rapprochée.
- P.E. = Périmètre de Protection Éloignée.

EL7

Alignement

- R.D. 61 : 20/08/1896
- R.D. 61 E : 21/04/1898

I4

Protection des Lignes Haute-Tension.

- Ligne 63 Kv Cambrai - Hordain
- Ligne 90 Kv Hordain - Prémy

T7

Installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement.
Commune située dans les limites d'un cercle de 24 km centré sur les aéroports de Cambrai Epinoy et de Cambrai Niergnies

T5

Relations Aériennes Servitude de Dégagement.
Aérodrome de Cambrai - Epinoy A.M. du 07/05/1981

PT2LH

Protection des Faisceaux Hertiens contre les Obstacles (PT2LH)

Dans la zone spéciale de dégagement délimitée par deux traits parallèles (alignement du faisceau) il est interdit en dehors des limites du Domaine de l'Etat sauf dérogation de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède 25 mètres au-dessus du niveau du sol ou l'altitude précisée ci-dessous par rapport au niveau de la mer.

Liaison Douai caserne continue - Grougis - Marchiennes

ALTITUDE MAXI en M = 100 m
Date du 01/09/1989

INT1

Cimetière civil

Nb : cette bande de protection (100m) ne s'applique qu'aux cimetières civils transférés ou agrandis.

INT1

Cimetière militaire britannique

